



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

### VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 141-2022-RH11

SÉANCE EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2022

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET**

L'an deux mille vingt deux, le 20 septembre à 20h03, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 14 septembre 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### **MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

#### **MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- Mme PASINI Anna par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme MICCOLI Lucie

#### **MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20220920-1027-DE-1-1

*Réception en sous-préfecture le : 22 septembre 2022*

*Publication le : 22 septembre 2022*

- M. GÉRARD Pascal, M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Laurianne PICHON a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particuliers du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particuliers du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particuliers du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particuliers du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

**Vu** le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,

**Vu** le décret n° 2012-437 du 29 mars 2021 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux,

**Vu** la délibération n° 111-2021-RH03 du 14 septembre 2021 portant recensement des emplois des emplois permanents et non permanents à temps et non-complet,

**Considérant** qu'en raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc...), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par agents titulaires ou contractuels de la fonction publique ;

**Considérant** la nécessité de supprimer certains postes à la suite de changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite) ;

**Considérant** qu'en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues aux articles L332-8 à L332-14 du code général de la fonction publique (ancien article 3 de la loi n° 84-53) ;

**Considérant** qu'il est en outre nécessaire de préciser et créer les postes suivants :

1/ Il est précisé le poste de Directeur adjoint des affaires financières ;

**Considérant** que la vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France ;

**Considérant** que pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique (ancien article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie B ;

Elles consistent principalement à :

- ✓ exécution des budgets principaux et des budgets annexes de la ville et du CCAS et suivi de l'ensemble des opérations comptables :
  - suivre et contrôler l'exécution budgétaire en recettes et en dépenses ;
  - superviser l'ensemble des opérations comptables de fin d'année ;
  - superviser la gestion comptable des marchés en relation avec le service des marchés publics ;
  - suivre la trésorerie et participer à la gestion active de la dette ;
- ✓ participation à la préparation budgétaire,
- ✓ élaboration des documents comptables (BP, CA), des outils de communication financière/budgétaire (procédures, guides internes, FAQ d'utilisation des outils de gestion financière...),
- ✓ administration du système d'information comptable,
- ✓ supervision de la gestion des assurances,

- ✓ rédaction des actes de régie (décisions et arrêtés),
- ✓ management d'une équipe de 4 personnes ;

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet à 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux ;

2/ Il est précisé le poste de technicien sécurité incendie et chauffage au sein du service des bâtiments communaux ;

**Considérant** que la vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France ;

**Considérant** que pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique (ancien article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie B ou au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie C ;

Sous la coordination du responsable des bâtiments communaux, les missions consistent principalement à :

- ✓ pour le secteur « fluides » ;
  - assurer la gestion et le suivi administratif financier et technique des fluides (eau, gaz, électricité) ;
  - assurer la mise en œuvre et le suivi du décret « Tertiaire » ,
  - proposer des économies par changement des usages et/ou des investissements sur le patrimoine bâti ;
  - assurer le suivi et la gestion du marché d'entretien et d'exploitation des chaufferies du patrimoine bâti ;
- ✓ pour le secteur « contrôle règlementaire / sécurité,
  - suivre et préparer les commissions communales de sécurité ;
  - assurer la conformité règlementaire du patrimoine communal ;
  - gérer et suivre les marchés liés à la maintenance règlementaire des bâtiments (moyens de lutte contre l'incendie, vérifications périodiques,) ;
  - participer à la conception des nouveaux projets sur les aspects sécurité et accessibilité ;
- ✓ pour le secteur « entretien du patrimoine communal »
  - gérer et suivre des travaux en fonctionnement et investissement sur le patrimoine communal ;
  - assurer la passation des commandes dans le respect du code de la commande publique ;
  - rédiger des marchés publics (cahier des clauses techniques particulières, décomposition du prix global et forfaitaire, bordereau des prix unitaires...) ;
  - suivre les travaux confiés en qualité de représentant du maître d'ouvrage ;

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération

devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens territoriaux ou des agents de maîtrise territoriaux ;

3/ Il est créé le poste de Responsable des manifestations et de la communication au sein du Conservatoire Jacqueline-Robin ;

**Considérant** que, dans une dynamique municipale très forte en faveur de la culture, le conservatoire Jacqueline Robin compte 720 élèves, 34 enseignants, 4 personnels administratifs et un régisseur technique. Il délivre un enseignement artistique spécialisé en musique et théâtre et développe également un projet d'éducation artistique et culturelle pour 2500 jeunes hors les murs, notamment à travers des interventions de la crèche au lycée, des classes « chorales », « orchestre » et « comédie musicale » et le projet Démos. Le conservatoire dispose de classes CHAM en collège et favorise l'inclusion des personnes en situation de handicap. Il s'inscrit dans des réseaux d'établissements d'enseignement artistique sur le plan local (pôle du Paris-Nord), départemental et régional (partenariat avec le CRR de Cergy-Pontoise), national (Fédération Française de l'Enseignement Artistique) et international (jumelages municipaux, échanges culturels, European Music School Union). Actuellement à rayonnement communal, le Conservatoire Jacqueline-Robin est en phase d'inspection par le ministère de la Culture en vue d'un classement en Conservatoire à Rayonnement Départemental ;

**Considérant** que la vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France ;

**Considérant** que pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique (ancien article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie B ou au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie C ;

Elles consistent principalement à :

- ✓ être membre de l'équipe de direction ;
- ✓ responsable des manifestations :
  - organisation, mise en œuvre et suivi de 50 à 60 manifestations annuelles,
  - travail en lien avec l'équipe pédagogique, administrative et technique ; avec des artistes invités ; avec les différents services de la Ville ; avec des partenaires locaux, nationaux et internationaux.
- ✓ responsable de la communication :
  - élaboration de divers supports de communication,
  - mise à jour des pages Internet du conservatoire,
  - diffusion des informations, rayonnement de l'établissement,
- ✓ mandataire simple (régie de recettes et régie d'avance) ;

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30, disponibilité en soirée et le week-end lors des

- manifestations,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux ;

4/ Il est créé le poste de Directeur adjoint des sports et de la vie associative en charge de la vie associative.

**Considérant** que la vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France ;

**Considérant** que pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique (ancien article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complets, relevant de la catégorie A, ou au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie B, ou au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives à temps complet, relevant de la catégorie B ;

Elles consistent principalement à :

- ✓ assistance et conseils en matière de gestion interne des ressources humaines auprès des pôles de la Direction,
- ✓ réponse aux appels à projets, et recherche de financements auprès des partenaires, conseils et assistance technique aux responsables de pôles,
- ✓ pilotage et gestions des conventionnements,
- ✓ pilotage des événements de la Vie associative et du secteur associatif (Téléthon, Forum des associations, matinales associatives, soirées de récompenses, etc.)
- ✓ accompagnement des Directions et services de la ville en lien avec les associations dans leurs domaines respectifs,
- ✓ pilotage, management et gestion des ressources administratives de la Direction,
- ✓ suivi des actes administratifs de la Direction,
- ✓ veille juridique et réglementaire du monde associatif et sportif pour l'ensemble de la Direction ;

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,

- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux ou des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

4/ Il est nécessaire de créer de nouveaux postes au sein de la Direction de l'Action éducative pour le service périscolaire et loisirs éducatifs ;

**Considérant** que dans le cadre d'une expérimentation relative à la nouvelle organisation du temps de travail au sein du service et afin de garantir de meilleures conditions de travail pour les agents tout en conciliant les besoins du service, il a été soumis à l'avis du comité technique en date du 7 juin 2022, la suppression des postes à temps non complet 29 heures au profit de la création de postes à temps complets ;

Par conséquent, sur la base des effectifs moyens accueillis sur les différents temps d'accueil périscolaire dans les accueils de loisirs de la ville, le besoin est estimé pour la création de 16 postes supplémentaires à temps complet nécessitant la suppression de 23 postes à temps non complet 29 heures auxquels s'ajoutent des créations et suppressions des postes nécessaires en vue de faciliter la gestion des recrutements et mobilités en cours ;

**Considérant** qu'au regard de l'organisation du service et afin de permettre le recrutement de directeurs de centre de loisirs, il est créé des postes de directeurs de centre de loisirs dans le cadre d'emplois d'animateur territoriaux ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 12 septembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique CARRÉ, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, Personnel communal, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet sont approuvées, comme suit :

- **à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :**

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2022
15	A	-2 Attachés à TC Direction des Affaires financières Directeur adjoint Poste n° 670 Direction des Sports et de la vie associative Directeur Poste n° 1261	+1 Attaché à TC Direction des Sports et de la vie associative Directeur adjoint en charge de la vie associative Poste n° 1356	14
6	B		+1 Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Direction de l'Action éducative Responsable périscolaire Poste n° 1346	7
4	B	-1 Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Direction des Sports et de la vie associative Directeur Poste n° 592	+1 Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Conservatoire Jacqueline-Robin Responsable des manifestations et de la communication Poste n° 1347	4
12	B	-3 Rédacteurs à TC Direction de la cohésion urbaine et égalité entre les femmes et les hommes Chargé de la prévention de la délinquance et politique de la ville Poste n° 1260 Direction des Sports et de la vie	+5 Rédacteurs à TC Direction des Affaires financières Directeur adjoint Poste n° 1300 Évènementiel et Animation jeunesse Chargé de projet évènementiel Poste n° 1301	14

		<p>associative Directeur Poste n° 1292 Espace Marianne Agent administratif polyvalent Poste n° 1293</p>	<p>Périscolaire et loisirs éducatifs Coordinateur périscolaire Poste n° 1302 Conservatoire Jacqueline-Robin Responsable des manifestations et de la communication Poste n° 1348 Direction des Sports et de la vie associative Directeur adjoint en charge de la vie associative Poste n° 1357</p>	
23	C	<p>-1 Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à TC Évènementiel et animation jeunesse Assistant administratif Poste n° 1015</p>	<p>+3 Adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe à TC Direction des Affaires financières Directeur adjoint Poste n° 1303 Conservatoire Jacqueline-Robin Responsable des manifestations et de la communication Poste n° 1349 Évènementiel et animation jeunesse Chargé de projet évènementiel Poste n° 1350</p>	25
20	C	<p>-3 Adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe à TC Évènementiel et animation jeunesse Assistant administratif Poste n° 1003 Espace Marianne Agent administratif polyvalent Poste n° 1290 Direction de la Jeunesse et du vivre-ensemble Chargé d'évènementiel jeunesse Poste n° 1181</p>	<p>+1 Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à TC Évènementiel et animation jeunesse Chargé de projet évènementiel Poste n° 1351</p>	18
12	C	<p>-1 Adjoint administratif à TC Conservatoire Jacqueline-Robin Assistant administratif Poste n° 76</p>		11
Filière technique				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2022
3	B		<p>+1 Technicien à TC Bâtiments communaux Technicien incendie, sécurité et chauffage Poste n° 1304</p>	4

12	C	-2 Agents de maîtrise principal à TC Direction du Patrimoine et du cadre de vie Responsable de la régie achat Poste n° 1037 Responsable de la régie magasin Poste n° 1036	+1 Agent de maîtrise principal à TC Direction du Patrimoine et du cadre de vie Responsable Centrale d'achat Poste n° 1352	11
6	C		+1 Agent de maîtrise à TC Bâtiments communaux Technicien incendie, sécurité et chauffage Poste n° 1305	7
59	C	-3 Adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Restauration et vie collective – ATSEM Adjoint au responsable Poste n° 908 Agent d'entretien Poste n° 186 Bâtiments communaux Peintre Poste n° 1069	+1 Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Régie centrale d'achat Magasinier Poste n° 1355	57
45	C	-3 Adjoints techniques à TC Direction de la communication Maquettiste Poste n° 257 Régie garage Mécanicien Poste n° 1089 Espaces verts et environnement Conducteurs d'engins Poste n° 1167	+ 9 Adjoints techniques à TC Restauration et vie collective – ATSEM Adjoint au responsable Poste n° 1306 Agents d'entretien Postes n° 1307 et 1308 ATSEM Poste n° 1309 Bâtiments communaux Factotum Poste n° 1310 Espaces verts et environnement Jardiniers Poste n° 1311 et 1359 Théâtre Madeleine-Renaud Agent polyvalent Poste n° 1353 Régie Centrale d'achat Magasinier Poste n° 1353	51
25	C	-4 Adjoints techniques à TC NP Restauration et vie collective - ATSEM ATSEM Postes n° 976, 920 et 927 Agent d'entretien Poste n° 868	+1 Adjoint technique NP à TC Multi-accueil les Minipousses Auxiliaire de puériculture Poste n° 1312	22

1	c	-1 Adjoint technique à TNC 20h PEC Théâtre Madeleine-Renaud Agent polyvalent Poste n° 1162		0
Filière Culturelle				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2022
3	B		+1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 10h Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de violon Poste n° 1313	4
1	B		+1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de hautbois et formation musicale Poste n° 1314	2
4	B	-1 Assistant d'enseignement artistique à TC Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de hautbois et formation musicale Poste n° 619	+1 Assistant d'enseignement artistique à TC Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de formation musicale et intervenant en milieu scolaire Poste n° 1315	4
8	B	-1 Assistant d'enseignement artistique à TNC 10h Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de violon Poste n° 758 Professeur de formation musicale Poste n° 1100 Intervenant en milieu scolaire Poste n° 883		7
Filière animation				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2022
8	B	-2 animateurs à TC Direction de la cohésion urbaine et égalité entre les femmes et les hommes Chargé de la prévention de la délinquance et politique de la ville Poste n° 1278 Périscolaire et loisirs éducatifs Coordinateur périscolaire Poste n° 1194	+3 animateurs à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Directeur ALSH Postes n°1316, 1317 et 1318	9

26	C	-2 Adjoints d'animation principaux de 2ème classe à TC Péri-scolaire et loisirs éducatifs Animateurs Postes n° 591 et 932	+1 Adjoint d'animation principal de 2ème classe à TC Péri-scolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 1319	25
6	C	-4 Adjoints d'animation principaux de 2ème à TNC 29h Péri-scolaire et loisirs éducatifs Animateurs Postes n° 1147, 405, 773 et 1146		2
19	C		+21 Adjoints d'animation à TC Péri-scolaire et loisirs éducatifs Animateurs (Ex 29h) Postes n° 1320, 1321, 1322, 1323, 1324, 1325, 1326, 1327, 1328, 1329, 1330, 1331, 1332, 1333, 1334, 1335, 1336, 1337, 1338, 1339 et 1340.	40
27	C	-13 Adjoints d'animation à TNC 29h Péri-scolaire et loisirs éducatifs Animateurs Postes n° 996, 1014, 440, 435, 444, 747, 830, 829, 995, 443, 441, 446 et 978		14
9	C	-1 Adjoint d'animation à TC NP Péri-scolaire et Loisirs éducatifs Animateur Poste n° 992		8
8	C	-8 Adjoints d'animation à TNC 29h NP Péri-scolaire et loisirs éducatifs Animateurs Postes n° 621, 705, 736, 807, 937, 808, 1163 et 809		0
Filière médico-sociale				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2022
0	A		+1 cadre de santé à TC Multi-accueil les Minipousses Directrice Poste n° 1343	1
1	A		+1 Infirmière en soins généraux à TC Multi-accueil les Minipousses Directrice Poste n° 1344	2

0	A		+1 Puéricultrice à TC Multi-accueil les Minipousses Directrice Poste n° 1345	1
7	A	-2 Éducateurs de jeunes enfants à TC Crèche familiale Les Sarments Éducateurs de jeunes enfants Postes n° 723 et 950		5
8	C		+2 ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Restauration et vie collective - ATSEM Postes n° 1341 et 1342	10
Filière sportive				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2022
1	B		+1 Éducateur des activités physiques et sportives à TC Direction des Sports et de la vie associative Directeur adjoint en charge de la vie associative Poste n° 1358	2

*TC : temps complet - TNC : temps non complet*

**Article 2 :**

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

**Article 3 :**

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 111-2021-RH03 du 14 septembre 2021 du Conseil municipal, est modifié en conséquence.

**Article 4 :**

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois est imputé au chapitre 012-charges de personnel, des budgets principaux des exercices 2022 et suivants.

**Article 5 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

**Article 6 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 7 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville->

[taverny.fr](http://taverny.fr).

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**